

## « Quelle justice pour demain ? »

### La réforme de la justice selon Macron... Décryptage...

La réforme s'inscrit dans le cadre des « Chantiers de la Justice », initiative prise par la ministre de la justice en octobre 2017. Il ne s'agirait pas qu'elle tourne au chantier de démolition...

L'objectif affiché est d'adapter les deux degrés de juridiction de l'organisation judiciaire nationale pour rapprocher la justice du citoyen...

**C'est toujours la même méthode** Macron appliquée au pas de charge :

- **Un constat incontestable** et une volonté qui part d'une bonne intention : « *créer une plus-value pour le justiciable et les professionnels du droit* » à partir notamment de la nécessité de diminuer les délais et de renforcer le maillage de proximité (« *maillage des juridictions* »). Donc plus de rapidité, de simplicité, de proximité... Qui dirait mieux ?
- Sans oublier **le mobil du numérique**, pris non pas comme la réponse complémentaire à apporter aux moyens et procédures existantes, mais au contraire pour se substituer aux moyens (sous entendu humain) et procédures existantes... Tout cela dans un but recherché d'économies sans jamais le dire...
- **Un calendrier serré pour limiter la contestation... et la concertation.** Une loi « *refondatrice* » annoncée ici avant l'été.
- **Un rapport sur commande** à des amis ou des complices experts qui débouche sur un document bien écrit, bien présenté, bien documenté, faisant des préconisations allant dans le sens téléguidé par la pensée complexe du Président.

*(ici Dominique Raimbourg, avocat, ancien député PS réputé imbattable qui a déclaré en juin que l'étiquette PS lui a fait perdre son siège avant de rejoindre Macron, ancien président de la commission des lois et Philippe Houillon, avocat, ancien bâtonnier, ancien député Filloniste, ancien président de la commission des lois qui a déclaré pendant la campagne : « Je suis très confiant sur l'issue des présidentielles, même si Macron est élu et sur quel programme d'ailleurs ?, il ne disposera pas de majorité », puis il l'a rejoint).*

- **Une méthodologie mettant en avant « une large concertation »** en réalité totalement dirigée et faisant abstraction de toute contre-proposition et contre-analyse.

- **Un gouvernement qui s'en remet aux termes du rapport faisant croire qu'il est ainsi à l'écoute de la France en mouvement**, de la société civile. Tout en se gardant la possibilité de repousser, en cas de forte contestation, quelques propositions à la marge pour montrer qu'il sait s'adapter. C'est le cas, concernant la SNCF, de son refus finalement de fermer un certain nombre de lignes non rentables, contrairement aux préconisations du rapport Spinetta ou encore sur la hausse de la CSG en corrigeant le tir pour 100.000 couples de retraités. Sauf que l'essentiel est atteint et qu'il n'a pas modifié la trajectoire voulue.
- **Un vocabulaire de communication** utilisant à souhait des mots et formules qui parlent aux gens mais pour déboucher sur des actes contraires au sens des mots. C'est la stratégie du « contre sens » ou l'art de réécrire le dictionnaire. *« Pour une justice qui répond aux enjeux de notre temps » ; « Remettre le justiciable au cœur de l'organisation judiciaire » ; « On ne fusionne pas, on met en cohérence ».*

Ce vocabulaire permet aussi décrédibiliser, sans le dire, le système en place pour justifier le besoin de le réformer rapidement. Comme si le justiciable n'était pas au cœur de l'organisation judiciaire actuel...

Cela permet enfin d'éluder la question des moyens budgétaires, de l'inadéquation entre besoins et moyens en donnant à penser que tout le problème au fond, repose sur une question d'organisation.

Avec d'un côté ceux qui ne veulent rien changer, les conservateurs arqueboutés sur leurs acquis, leurs monopoles (l'exemple des pharmaciens actuellement), les représentants et défenseurs de l'ancien monde et de l'autre les modernes, ceux qui sont dans le mouvement, dans le vent et qui aspirent à bousculer, à changer etc...

**Les précédentes réformes de la carte judiciaire ont entraîné des fermetures successives de tribunaux que le gouvernement juge « traumatisantes ». Cette fois il change la méthode mais en gardant l'objectif** : il utilise le prétexte de la modernité, de la réponse aux besoins pour modifier l'organisation et vider la substance des tribunaux qu'il veut voir disparaître. Il ne supprime pas autoritairement, il crée les conditions tantôt de l'asphyxie et tantôt de l'abandon... En appliquant à l'arrivée la logique de la concentration porteuse d'économies d'échelles...

Ainsi, il parle de « *redistribution des juridictions* »... En réalité, les compétences vont au fur et à mesure filer vers les tribunaux régionaux.

La Ministre vient d'ailleurs d'annoncer qu'elle ne fermerait « *aucun lieu de justice* »... elle en modifie cependant les contenus, donc les accès...

### **Précisions**

La réforme et le rapport ne traitent ni des prudhommes ni des tribunaux de commerce.

### **Les orientations**

Le rapport pose trois préalables au demeurant rassemblés et donc rassurants :

- **Consentir un effort budgétaire à la mesure des besoins**... Mais par une loi de programmation pluriannuelle et non par des mesures d'urgences. Méthode habituelle pour Macron (utilisée pour les mobilités-transports, la défense, l'alimentation-agriculture) qui lui permet un effet d'affichage sans pour autant répondre aux besoins.
- **Un recentrage du juge sur ses missions par la déjudiciarisation** (forfaitisation de certains délits et la prise en compte d'autres voies de résolution des litiges)... On va ainsi diminuer le recours au juge pour diminuer la demande et les besoins en partant du principe louable qu'il vaut toujours mieux éviter d'arriver devant lui.

Sauf que cette américanisation du droit conduit à contourner le recours à la justice au profit par exemple de la négociation dont on sait pertinemment que les deux parties aux prises avec la négociation sont rarement à égalité...

La forfaitisation de certains délits, principe que l'on peut d'ailleurs rapprocher du plafonnement des peines aux Prudhommes porté par les ordonnances de septembre, conduit à automatiser les peines. Cela va plus vite a priori mais cela peut également dissuader de saisir le juge : cela en vaut-il la peine ?

- **Un renforcement du dialogue** voire une institutionnalisation du dialogue entre les différents acteurs... Tout cela ne serait donc qu'un problème de dialogue...

## Les préconisations

- Reconfigurer les juridictions d'appel en réseau à l'échelle des régions et des territoires.
- Maintien de toutes les cours d'appel existantes mais avec une concentration régionale (coordination régionale, gestion régionale des moyens budgétaires) donc en réalité une seule cour d'appel régional de plein exercice.
- Un seul TGI par Département.
- Une procédure de délestage : lorsqu'une cour d'appel est embouteillée ses dossiers peuvent être repris par d'autres tribunaux.
- Les Tribunaux de Grande Instance se consacrent aux affaires dites judiciaires. Les Tribunaux d'Instance deviennent des Tribunaux de proximité et récupèrent tout le contentieux dans lesquels la présence de l'avocat n'est pas obligatoire (exemples pris ; droits de garde, pension alimentaire...)

## Chiffres clés :

Budget de la justice en France 1,8 % du budget de l'Etat : La France se situe ainsi au 23<sup>e</sup> rang sur 28 dans l'U.E...

Finalement, le problème de la justice est France serait bien d'abord une question de moyens insuffisants...